

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

Rapport public modifié Page couverture (A1)

Date d'émission du rapport modifié : 5 septembre 2024	
Date d'émission du rapport initial : 22 juillet 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1015-0003 (A1)	
Type d'inspection : Plainte Incident critique	
Titulaire de permis : Société en commandite Vigour au nom de Vigour General Partner Inc.	
Foyer de soins de longue durée et ville : Communauté de Tullamore, Brampton	
Modifié par Mark Molina (000684)	Signature numérique de l'inspectrice / l'inspecteur qui a modifié le rapport

RÉSUMÉ D'INSPECTION MODIFIÉE

Ce rapport a été modifié pour :

L'ordre de conformité 001 et la SAP connexe no 001 ont été annulés pour tenir compte des résultats fondés sur la révision du directeur no 0024.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

Rapport public modifié (A1)

Date d'émission du rapport modifié : 5 septembre 2024	
Date d'émission du rapport initial : 22 juillet 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1015-0003 (A1)	
Type d'inspection : Plainte Incident critique	
Titulaire de permis : Société en commandite Vigour au nom de Vigour General Partner Inc.	
Foyer de soins de longue durée et ville : Communauté de Tullamore, Brampton	
Inspectrice principale / Inspecteur principal Mark Molina (000684)	Autres inspectrices / inspecteurs Amanpreet Kaur Malhi (741128)
Modifié par Mark Molina (000684)	Signature numérique de l'inspectrice / l'inspecteur qui a modifié le rapport

RÉSUMÉ D'INSPECTION MODIFIÉE

Ce rapport a été modifié pour :

L'ordre de conformité no 001 et la SAP connexe no 001 ont été annulés pour tenir compte des résultats fondés sur la révision du directeur no 0024.

RÉSUMÉ D'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 20 et 21 juin et du 24 au 28 juin 2024, et du 2 au 15 août et le 8 août 2024

L'inspection a eu lieu à l'extérieur à la date suivante : 5 juillet 2024

Les inspections concernaient :

- Demande no 00112153, IC no 0963-000007-24, demande no 00115593, IC no 0963-000011-24 et demande no 00114586, IC no 0963-000009-24, liée à la prévention et à la gestion des chutes
- Demande no 00113007, IL-0124800-CW, plainte relative à une aide à la mobilité
- Demande no 0115479, IL-0125930-CW, plainte liée à une altercation entre résidents

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Comportements réactifs

Prévention des abus et négligences

Droits et choix des résidents

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION MODIFIÉE

(A1) Numéro d'appel/Révision du directeur : Révision du directeur-0024 Le ou les ordres suivants ont été annulés : ORDRE DE CONFORMITÉ n° 001

ORDRE DE CONFORMITÉ n° 001 Charte des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 Ordre de conformité aux termes de la

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Centre-Ouest

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

disposition 154 (1) 2 de la LRSLD (2021).

Non-respect de : la disposition 3 (1) 2 de la LRSLD (2021).

Charte des droits des résidents art. 3 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

2. Chaque résident a droit au respect de son mode de vie et de ses choix.

Une sanction administrative pécuniaire (SAP) est imposée relativement à cet ordre de conformité SAP no 001

PÉCUNIAIRE (SAP)

Le titulaire de permis ne s'est pas conformé à la LRSLD 2021

Avis de sanction administrative pécuniaire SAP 001 En lien avec l'ordre de conformité OC 001

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉVISION/L'APPEL

PRENDRE ACTE Le titulaire de permis a le droit de demander une révision par le directeur du ou des présents ordres et/ou du présent avis de pénalité administrative (APA) conformément à l'article 169 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (la Loi). Le titulaire de permis peut demander au directeur de suspendre le ou les présents ordres en attendant la révision. Si un titulaire de permis demande la révision d'un APA, l'obligation de payer est suspendue jusqu'à la décision de la révision.

Remarque : En vertu de la Loi, les frais de réinspection ne peuvent faire l'objet d'une révision par le directeur ou d'un appel auprès de la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS). La demande de révision par le directeur doit être présentée par écrit et signifiée au directeur dans les 28 jours suivant la date de signification de l'ordre ou de l'APA au titulaire de permis.

La demande écrite de révision doit comprendre :

- a) les parties de l'ordre ou de l'APA pour lesquelles la révision est demandée;
- b) toute observation que le titulaire de permis souhaite que le directeur prenne en considération;
- c) une adresse de signification pour le titulaire de permis.

La demande écrite de révision doit être signifiée en mains propres, par courrier recommandé, par courriel ou par service de messagerie commerciale à la personne indiquée ci-dessous.

Directeur

a/s du coordonnateur des appels

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

438, avenue University, 8^e étage

Toronto (Ontario) M7A 1N3

Adresse courriel : MLTC.AppealsCoordinator@ontario.ca

Si la signification se fait :

- a) par courrier recommandé, elle est réputée être effectuée le cinquième jour après le jour de l'envoi;
- b) par courriel, elle est réputée être effectuée le jour suivant, si le document a été signifié après 16 h;
- c) par service de messagerie commerciale, elle est réputée être effectuée le deuxième jour ouvrable après la réception du document par le service de messagerie commerciale.

Si une copie de la décision du directeur n'est pas signifiée au titulaire de permis dans les 28 jours suivant la réception de la demande de révision du titulaire de permis, le ou les présents ordres et/ou le présent APA sont réputés confirmés par le directeur et, aux fins d'un appel devant la CARSS, le directeur est réputé avoir signifié au titulaire de permis une copie de ladite décision à l'expiration de la période de 28 jours.

En vertu de l'article 170 de la Loi, le titulaire de permis a le droit d'interjeter appel de l'une ou l'autre des décisions suivantes auprès de la CARSS :

- a) un ordre donné par le directeur en vertu des articles 155 à 159 de la Loi;
- b) un APA délivré par le directeur en vertu de l'article 158 de la Loi;
- c) la décision de révision du directeur, rendue en vertu de l'article 169 de la Loi, concernant l'ordre de conformité (art. 155) ou l'APA (art. 158) d'un inspecteur.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

La CARSS est un tribunal indépendant qui n'a aucun lien avec le Ministère. Elle est établie par la législation pour examiner les questions relatives aux services de soins de santé. Si le titulaire de permis décide d'interjeter appel, il doit remettre un avis d'appel écrit dans les 28 jours suivant la date à laquelle il a reçu une copie de l'ordre, de l'APA ou de la décision du directeur qui fait l'objet de l'appel. L'avis d'appel doit être remis à la fois à la CARSS et au directeur.

Commission d'appel et de révision des services de santé

À l'attention du registrateur

151, rue Bloor Ouest, 9^e étage

Toronto (Ontario) M5S 1S4

Directeur

a/s du coordonnateur des appels

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

438, avenue University, 8^e étage

Toronto (Ontario) M7A 1N3

Adresse courriel : MLTC.AppealsCoordinator@ontario.ca

Dès réception, la CARSS accusera réception de votre avis d'appel et vous fournira des instructions concernant la procédure d'appel et d'audience. Le titulaire de permis peut en savoir plus sur la CARSS en consultant le site Web www.hsarb.on.ca.